

► **Pour toute information :**

ADIL 65

☎ 05 62 34 67 11

► **Opérateurs pour accompagner les propriétaires dans l'élaboration du projet** selon la commune où se situe le logement soit :

ALTAIR

20 Promenade du Pradeau
65000 TARBES
☎ 05 62 93 07 40

SOLIHA

2 rue Victor Hugo
65000 TARBES
☎ 05 62 34 42 74

► **Pour la demande d'éco-chèque :**

REGION OCCITANIE
ECO-CHEQUE LOGEMENT
TSA 70074
31406 TOULOUSE
Site : www.laregion.fr/ecocheque

► **Demande de subvention ANAH :**
www.monprojetanah.gouv.fr

► **Pour un conseil technique :**

EIE (Espace Info Energie)
2 rue Victor Hugo
65000 TARBES
☎ 05 62 34 87 72

► **Pour la prime énergie (CEE) :**

Site : www.legrandtarbes.fr
→ environnement
→ prime énergie

Subventions de l'ANAH et Prime FART

Plafonds de ressources applicables en 2018

Ménages éligibles en fonction des ressources :	Priorité 1		Priorité 2
	Nombre de personnes composant le ménage	Ménages très modestes	Ménages modestes
1	14 508 €	18 598 €	
2	21 217 €	27 200 €	
3	25 517 €	32 710 €	
4	29 809 €	38 215 €	
5	34 121 €	43 742 €	
Par personne supplémentaire	4 301 €	5 510 €	

A comparer avec le revenu fiscal de référence de l'ensemble des occupants de l'année 2016 ou 2017 si plus favorable

Subventions de la Région Occitanie (Eco-chèque)

Plafonds de ressources applicables au 1^{er} janvier 2018

Nombre de parts fiscales	Plafond (revenu fiscal de référence) (dernier avis d'imposition)
1	18 500 €
1,5	28 000 €
2	33 500 €
2,5	36 000 €
3	38 500 €
3,5	41 500 €
4	46 500 €
Par part fiscale supplémentaire	+ 5 500 €



**AIDES à la
RÉNOVATION ENERGETIQUE
pour les propriétaires occupants**

2018

AIDES à la RENOVATION ENERGETIQUE pour les propriétaires occupants

2018

	Bénéficiaires	Conditions relatives au logement	Conditions relatives aux travaux	Conditions financières	Observations
Subventions ANAH <i>(Programme Habiter Mieux)</i>	Propriétaire occupant ou Usufuitier occupant	<ul style="list-style-type: none"> Résidence principale du propriétaire ou de l'usufuitier Logement de plus de 15 ans Logement n'ayant pas bénéficié d'un prêt à taux zéro dans les 5 ans qui précèdent la demande (sauf en secteur d'OPAH) Travaux sur les parties communes d'une copropriété finançables 	Travaux d'économie d'énergie permettant d'atteindre un <u>gain énergétique d'au moins 25%</u> Programme simplifié «Habiter Mieux Agilité» en maison individuelle pour des travaux soit: - isolation des parois opaques verticales - isolation des combles - remplacement de la chaudière ou du système de chauffage Travaux réalisés par une entreprise RGE	<ul style="list-style-type: none"> Taux maximum de la subvention : (fonction des ressources) - 50 % (Ménages aux ressources très modestes) - 35 % (Ménages aux ressources modestes) dans la limite d'un plafond de travaux de 20 000 € HT <ul style="list-style-type: none"> Plafond de ressources à respecter (cf. verso) : - Priorité 1 : Propriétaires occupants très modestes - Priorité 2 : Propriétaires occupants modestes 	<ul style="list-style-type: none"> Les travaux ne doivent pas commencer avant le dépôt de la demande de subvention Les travaux doivent obligatoirement être réalisés par des professionnels Évaluation énergétique avant et après travaux (gain énergétique d'au moins 25%) par l'opérateur (cf. verso)
Prime FART <i>(Programme Habiter Mieux)</i>	Propriétaire occupant ou Usufuitier occupant	<ul style="list-style-type: none"> Logement achevé au 1^{er} juin 2001 Travaux sur les parties communes d'une copropriété finançables 	Travaux d'économie d'énergie permettant d'atteindre un <u>gain énergétique d'au moins 25%</u> Pas de prime FART pour le programme Habiter Mieux Agilité	<ul style="list-style-type: none"> Prime: 10 % du montant des travaux subventionnés dans la limite de 2000 € et de 1 600 € pour les ménages aux ressources modestes L'ASE n'intervient qu'en complément de l'ANAH Plafond de ressources à respecter (cf. verso) 	<ul style="list-style-type: none"> Travaux en copropriété : évaluation de l'immeuble pour apprécier le gain énergétique Écrêtement des subventions dans certains cas à 80% du coût global des travaux
Subvention Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée : Eco-chèque logement	Propriétaire occupant	<ul style="list-style-type: none"> Etre résident en Occitanie <i>Possibilité également pour les propriétaires bailleurs d'en bénéficier avec obligation de conventionner le logement avec l'ANAH (Eco-chèque : 1000 €)</i>	Travaux d'économie d'énergie permettant un <u>gain énergétique d'au moins 25 % :</u> A l'exclusion : - des travaux d'isolation des combles perdus - des bouquets de travaux comprenant : «isolation des combles et installation d'un système de ventilation » - des logements soumis à la RT 2012 Travaux réalisés par une entreprise RGE	<ul style="list-style-type: none"> Eco-chèque (établi au nom de l'artisan) pour le propriétaire occupant : 1500 € Plafond de ressources à respecter pour le propriétaire occupant sur la base du dernier avis d'imposition (cf. verso) La demande d'éco-chèque doit être reçue avant le démarrage des travaux Les travaux ne doivent pas débiter avant la réception de l'éco-chèque par le bénéficiaire	<ul style="list-style-type: none"> Évaluation énergétique à réaliser (DPE ou équivalent) avant et après travaux Devis de professionnel(s) datant de moins d'un mois accepté (daté et signé) Propriétaire bailleur : copie de la convention avec l'ANAH
TVA	Tout statut	Résidence principale ou secondaire (de + de 2 ans)	Travaux et équipements facturés par une même entreprise	Taux de TVA réduit à 5,5% (Travaux de rénovation énergétique et travaux induits)	Pour plus de détails: Voir ADIL
CITE <i>Crédit d'Impôt pour la Transition Énergétique</i>	Propriétaire occupant Locataire Occupant à titre gratuit	Résidence principale de + de 2 ans	Travaux et équipements facturés par une même entreprise Travaux réalisés par une entreprise RGE	<ul style="list-style-type: none"> Fonction de la nature et du montant des dépenses engagées Plafond des <u>dépenses éligibles</u> : - 8000 € pour une personne seule - 16 000 € pour un couple soumis à imposition commune + 400 € par personne à charge 	Pour plus de détail : Voir ADIL
ECO PTZ	Propriétaire occupant ou bailleur	Résidence principale construite avant le 1 ^{er} janvier 1990	Voir plaquette ADIL « Eco-prêt à 0% »	Prêt à taux zéro sur 10 ou 15 ans	Voir plaquette ADIL « Eco-prêt à 0% »
CEE <i>Certificat d'Économie d'Énergie</i>	Propriétaire	Résidence principale ou secondaire de plus de 2 ans	Travaux devant respecter des exigences de performance énergétique Travaux réalisés par une entreprise RGE	Prime « énergie » fonction du niveau de performance énergétique des travaux à réaliser	<ul style="list-style-type: none"> Les travaux ne doivent pas commencer avant le dépôt de la demande (voir verso) Non cumulable avec les aides de l'ANAH et la prime FART